

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DETERGENT A FONCTION BACTERICIDE  
Code du produit: 21404

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: ACM Technologies  
Adresse: 52, rue d'Emerainville – 77183 Croissy-Beaubourg.  
Téléphone : 01.60.24.67.22. Fax : 01.60.09.53.10. e-mail : [acm.technologies@wanadoo.fr](mailto:acm.technologies@wanadoo.fr)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classement de la Préparation :

Irritant	Dangereux pour l'environnement
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 36	Irritant pour les yeux.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

CAS 68424-85-1 CE 264-151-6 CHLORURE D' ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: C N R: C;R34 Xn;-R21/22 N;-R50

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

CAS 71243-46-4 ALCOOL GRAS ETHOXYLE | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: Xn R: Xn;-R22 Xi;R41

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Référence : BACTINET

---

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

---

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

---

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

---

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 7.00 .

Point/intervalle d'ébullition : non précisé

Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable.

### Autres informations:

Référence : **BACTINET**

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les agents tensio-actifs sont facilement biodégradables en conformité avec méthodes OECD

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE	
68424-85-1	264-151-6	CHLORURE D' ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM
	CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.016000

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(chlorure d' alkyl dimethyl benzyl ammonium)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.		
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 601		
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.			
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 909 944			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	
	9	-	III	914	450 L	914	450 L	A97	
	9	-	III	Y914	30 kg G	-	-	-	

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

# Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006))

Version n° 1 du 16/06/2008

Date **16/06/2008**

Révision n° 2 du 16/06/2008

Référence : **BACTINET**

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

## Classement de la Préparation :

Irritant                                  Dangereux pour l'environnement

## Contient du :

264-151-6 CHLORURE D' ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM

## Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 50                                  Très toxique pour les organismes aquatiques.  
R 36                                  Irritant pour les yeux.  
S 61                                  Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
S 26                                  En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S 60                                  Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S 57                                  Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

<p><b>NOTA IMPORTANT :</b> Cette préparation est un concentré à diluer renfermant des substances actives biocides notifiées (fonctions désinfectantes) qui font apparaître la phrase de risque "R50 très toxique pour les organismes aquatiques" pour le produit à l'état pur. Cette phrase de risque R50 disparaît totalement lorsque le produit est dilué à partir de 1 PARTIE d'eau pour 1 PARTIE de produit.</p>
--

**Nota :** cette préparation (concentré à diluer) n'est plus du tout soumise à un étiquetage de sécurité exécuté conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations et de la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses) lorsque qu'elle est diluée à sa dose d'utilisation préconisée.

## Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code du Travail:

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code du Travail :  
- Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

## Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- R 21/22                              Nocif par contact avec la peau et par ingestion.  
R 22                                  Nocif en cas d'ingestion.  
R 34                                  Provoque des brûlures.

Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006))

Version n° 1 du 16/06/2008

Date **16/06/2008**

Révision n° 2 du 16/06/2008

Référence : BACTINET

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CE	%	TP
CHLORURE D' ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM	264-151-6	45.02 g/kg	02

—